



COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/082 du 12/05/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Michel Alberti
Du 29/05/2026 au 31/05/2026

Objet : Stationnement interdit, places pour les véhicules des Forces de l'Ordre Tournoi 7

MADAME LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;
VU la demande du Commandant de la Police nationale en date du 12/05/2026,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation se déroulant au complexe Tortis et d'assurer la sécurité de la route :

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'interdiction : Du 29/05/2026 au 31/05/2026 inclus, le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur cinq emplacements situés à côté du conteneur à verre, sise rue Michel Alberti, en agglomération de la commune de Bon Encontre, sur :

ARTICLE 2 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Infraction : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P.947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution : Madame la Responsable de la Police municipale et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, Le 12 mai 2026

Madame Le Maire de BON ENCONTRE

Laurence LAMY

